

Marie Moret au receveur de l'Enregistrement, 12 octobre 1898

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation2 p. (3r, 4r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au receveur de l'Enregistrement, 12 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53380>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [12 octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Receveur de l'Enregistrement](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur les modalité d'acquittement des droits de timbre sur les titres étrangers.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Guise Familière
11 octobre 1898

Monsieur le Recruteur de
l'Enregistrement.

J'ai l'honneur de vous priser
de bien vouloir me dire si l'en peut
acquitter le droit de timbre sur
les fonds d'Etat étrangers (dans
les titres sont déposés à l'étranger)
en procédant comme suit.

Présenter au Bureau de l'Expo-
sition, en double exemplaire,
un bordereau descriptif des titres,
l'un des bordereaux étant à être
annexe au Recpte des recettes;
l'autre devant être rendu au
contribuable avec la quittance
des droits payés, afin que sur
le vu de ces deux pièces, tout

notaire puisse au besoin
mentionner régulièrement
et sans contestation de la part
du fisc - les dits titres dans
un acte authentique?

Ce mode d'acquittement
dû droit de timbre, sous
la présentation des titres,
est indiqué, peut-être, dans
les ouvrages spéciaux suivants:

1^e supplément au dictionnaire
des Finances, au mot actions
et obligations N° 1161

2^e Instruction de l'Administration
du 19 aout 1872

3^e Instruction de l'Administration
N° 2724, page 26, 2^e division.

Je vous remercie à l'avance
Monsieur, pour votre réponse
et vous prie d'agréer

七

l'assurance de toute
ma considération

W. J. B. G. Gaudin

D.S. Je vous remercie
- Monsieur. Je veux vous laisser
me dire aussi si le droit
de renouveler de 1% sur
les titres des sociétés étran-
gères (dont les titres sont
à l'étranger) peut être
acquitté, ou ces de l'assu-
ter le moins possible ?

Williams, singt
R.P.S. 18th May 1911

Levi W. S. Abbott

will remain, and as a p. It
first seen before in any
part of the states. Opposites
of first appears in states in
W. P. - What did you ever
see others in minn. &
as to this. It is fine
viewing in (Williams & Co.)
when the sun is low